



PROGRAMME DE MESURES TEMPORAIRES POUR COMPENSER L'ANNULATION D'ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS **LIGNES DIRECTRICES ET FORMULAIRE DE DEMANDE**

Le programme de mesures temporaires pour compenser l'annulation d'événements importants s'adresse aux entreprises et aux organisations non gouvernementales contraintes d'annuler une activité admissible en raison de la COVID-19. Ce programme vise à les indemniser pour le préjudice irréparable que représente la perte de denrées périssables ou l'annulation de réservations d'hébergement ou de services.

Présenter une demande

Remplissez le formulaire de demande, sans oublier la liste de vérification, joignez-y les documents exigés, et transmettez le tout par courriel, par télécopieur ou par la poste. Les demandes doivent parvenir au ministère du Développement économique **avant le 31 août 2020, à 16 h 30.**

Ministère du Développement économique

303, rue Alexander, niveau 1, Whitehorse
Tél. : 867-456-3803
Sans frais (au Yukon) : 1-800-661-0408, poste 3803
Courriel : ecdev@gov.yk.ca
Télécopieur : 867-393-6228

Adresse postale

Ministère du Développement économique
Gouvernement du Yukon
C.P. 2703 (F-1)
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Objectifs

- Protéger l'autonomie économique individuelle et organisationnelle pour aider les employeurs et les employés (y compris les travailleurs indépendants du Yukon) à préserver leur viabilité économique jusqu'à la fin de la pandémie;
- Placer la santé au premier plan et promouvoir les comportements souhaités afin de réduire la propagation de la COVID-19;
- Garantir la disponibilité de ressources financières dans des délais pertinents et adaptés;
- Concevoir le programme en tenant compte des incertitudes et permettre l'évaluation et la prise de décisions en temps réel;
- Simplifier le processus au maximum afin d'alléger les transactions pour les bénéficiaires comme pour le gouvernement.

Admissibilité

Il s'agit d'un programme d'indemnisation du préjudice irréparable que représente la perte de denrées périssables ou l'annulation de réservations d'hébergement ou de services en raison de l'annulation d'un événement important. Il couvre les frais variables irréparables (se rapportant exclusivement à l'activité et constituant une hausse des frais de fonctionnement normal de l'entreprise ou de l'organisation non gouvernementale) engagés par le demandeur en prévision de l'activité annulée.

Le demandeur doit d'abord épuiser toutes les autres possibilités d'atténuation des pertes, comme celle d'annuler les services et de demander un remboursement des denrées. Des preuves des efforts déployés à cet effet pourraient lui être demandées.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible, le demandeur doit être une entreprise ou une organisation non gouvernementale du Yukon qui a subi une perte financière irréparable à la suite de l'annulation d'une activité admissible en raison de la pandémie de COVID-19.

Pour être admissible, une entreprise doit remplir au moins trois des critères suivants :

- Avoir un bureau dont l'adresse physique est au Yukon;
- Être assujettie à la *Loi de l'impôt sur le revenu du Yukon*;
- Être enregistrée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* ou de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*;
- Être titulaire d'une licence d'exploitation d'entreprise en règle, le cas échéant.

Pour être admissible, une organisation non gouvernementale doit avoir son siège social au Yukon et remplir un des critères suivants :

- Être un organisme à but non lucratif enregistré;
- Être une organisation à but non lucratif constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*;
- Être un organisme de bienfaisance.

Événements admissibles :

Tout événement majeur ouvert au grand public :

- auquel devaient participer plus de 50 personnes,
- et qui a été annulé entre le 7 mars 2020 et le 31 juillet 2020 en raison de la COVID-19.

Exemple d'événements admissibles (liste non exhaustive) :

- Jeux d'hiver de l'Arctique 2020;
- Festival des arts et de musique d'Atlin 2020;
- Tournoi de hockey autochtone du Yukon 2020.

Le programme couvre une partie des coûts liés à de grands événements publics. Les activités privées, comme les mariages, ne sont pas admissibles. Les rencontres dont la participation est réservée à des personnes sur invitation, comme les conférences, les grandes assemblées d'affaires et les assemblées générales, ne le sont pas non plus.

Frais de denrées et de services admissibles :

- Frais de denrées et de boissons périssables commandées avant l'annulation de l'activité, y compris ceux associés à l'élimination de ces denrées;
- Frais d'impression et de publicité engagés avant l'annulation de l'activité;
- Frais de réservation d'hébergement engagés avant l'annulation de l'activité;
- Frais de réservation de service et de résiliation de contrat;
- Frais ponctuels d'embauche de personnel supplémentaire pour l'activité admissible.

Frais de denrées et de services non admissibles :

- Frais de denrées et de services associés à une activité non admissible;
- Frais de denrées qui auraient pu être retournées ou de services qui auraient pu être annulés après l'annonce, le 16 mars 2020, du médecin hygiéniste en chef au sujet de la prise de nouvelles mesures de protection au Yukon, comme l'interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes;
- Frais de denrées et de services engagés après le 16 mars 2020;
- Toute portion des frais de denrées et de services qui est recouvrable (comme un remboursement partiel d'un fournisseur);
- Toute portion des frais de denrées et de services qui n'a pas été engagée exclusivement en vue de l'activité annulée.

Autres critères

- Limite de temps pour les biens ou les services admissibles – seuls ceux qui ont été achetés avant l'interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes, le 16 mars 2020, seront pris en compte dans le cadre du programme.
- Les dates de réservation de logements, de location de véhicules ou de transport aérien admissibles doivent tomber dans les trois jours précédant et suivant l'activité admissible.
- Les demandeurs doivent fournir tous les documents requis pour que leur demande soit examinée.
- Sauf besoin urgent, les entreprises sont encouragées à présenter d'autres demandes de financement auxquelles elles sont admissibles et à prouver qu'elles ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour limiter les pertes, le cas échéant (ex. tentatives d'obtention d'autres aides financières pertinentes).
- Les demandes doivent être reçues au plus tard le 31 août 2020.
- Toutes les décisions relatives à l'aide financière doivent être approuvées par le gouvernement du Yukon.

Renseignements sur le demandeur			
Nom du demandeur (raison sociale)			
Type d'entreprise ou d'ONG		Numéro de licence d'exploitation (le cas échéant)	
Adresse municipale		Ville ou village	Terr./Prov. Code postal
Adresse postale (si elle diffère de celle ci-dessus)		Ville ou village	Terr./Prov. Code postal
Téléphone de jour	Cellulaire	Courriel	
Renseignements sur l'activité			
Nom de l'activité annulée			Date de l'annulation
Type de dépense : <input type="checkbox"/> Denrées <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Voyage <input type="checkbox"/> Services <input type="checkbox"/> Personnel			
Renseignements sur les pertes			
Liste des factures et des pièces justificatives jointes à la demande. Utilisez ces documents pour remplir (le cas échéant) la grille ci-dessous.			
Date de la facture ou du reçu	Fournisseur	Brève description des denrées ou des services	Montant
Pour les demandes portant sur l'hébergement et les services de voyage, utilisez le tableau suivant :			
Date de la réservation	Date d'annulation de la réservation	Montant	
Montant total de la subvention demandée			

Déclaration et signature du demandeur

Nous déclarons faire la présente demande en vue d'obtenir l'aide financière du gouvernement du Yukon à la suite des pertes irréparables causées par l'annulation des événements importants en raison de la COVID-19. Nous attestons que les renseignements qui s'y trouvent sont, à notre connaissance, vrais et exacts. Nous affirmons que nous comprenons les critères d'admissibilité et les objectifs du programme de financement, et nous présentons notre demande en toute bonne foi.

Nous comprenons que, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, cette demande pourrait être rendue publique en totalité ou en partie.

Nous comprenons également que le gouvernement du Yukon ou ses mandataires peuvent demander, si nécessaire, à examiner les dossiers, y compris les dossiers financiers, du bénéficiaire ou de ses mandataires afin de s'assurer que les objectifs du programme ont été atteints, les activités menées à bien et les subventions accordées en conformité avec les modalités établies.

Signature du représentant autorisé : _____

Nom en lettres détachées : _____ Date : _____

Liste de vérification : les cases applicables doivent être cochées.

- Formulaire de demande dûment rempli et signé avec la page de la signature originale.
- Documents montrant que le demandeur est une entreprise yukonnaise admissible ou une organisation non gouvernementale admissible dont le siège social est (et était avant le 1^{er} mars 2020) au Yukon (ex. facture de services publics indiquant le nom et l'adresse de l'entreprise ou de l'ONG, document d'enregistrement auprès de la Direction des entreprises portant une date antérieure au 1^{er} mars 2020, licence d'exploitation d'entreprise en règle).
- Pièces justificatives prouvant que l'activité a été annulée.
- Copie du ou des contrats relatifs à la fourniture de denrées ou de services signés par les organisateurs de l'activité (le cas échéant).
- Copie des factures relatives aux denrées ou aux services sur lesquels porte la présente demande (les factures originales pourraient vous être demandées ultérieurement à des fins de vérification).
- Copie des documents prouvant les efforts déployés pour limiter les pertes : résiliation de contrat, retour de denrées, courriels envoyés aux fournisseurs pour obtenir un remboursement ou une annulation et réponse de ces derniers, etc. (le cas échéant).
- Toute autre pièce justificative utile.

Si votre financement est approuvé, nous pouvons vous l'envoyer par dépôt direct. [Inscrivez-vous au dépôt direct.](#)

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP) : Les renseignements personnels fournis dans les présentes sont recueillis en vertu de l'article 29 c) de la LAIPVP en vue de mettre en œuvre un programme ou de fournir une aide financière au demandeur. La collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels sont faites en conformité avec la LAIPVP. Une partie ou la totalité des informations peuvent être rendues publiques. Pour en savoir plus, contacter le coordonnateur de la LAIPVP/responsable des documents du ministère du Développement économique, au 867-667-5946, ou l'agent de la protection de la vie privée/directeur des finances, de l'administration et de l'informatique, au 867-667-5933.